Changement de domicile ou d'état civil sur la liste électorale

Pour un déménagement en France, il faut soit s'inscrire auprès de la mairie de son nouveau domicile, soit déclarer sa nouvelle adresse à la mairie si le changement d'adresse a lieu dans la même commune. Un Français qui revient vivre en France doit, le plus souvent, s'inscrire auprès de la mairie de son nouveau domicile. Un Français qui part résider à l'étranger doit choisir entre rester inscrit dans sa commune d'origine en France, ou s'inscrire auprès du consulat (ou de l'ambassade) de son pays d'accueil (dans ce deuxième cas l'électeur votera au consulat ou à l'ambassade pour les élections : présidentielle, européennes, législatives, des conseillers des Français de l'étranger et référendum).

Les demandes de corrections d'état civil pour les personnes nées en France doivent se faire directement auprès de l'INSEE qui gère le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) d'où sont issues les données du fichier électoral. La démarche se fait par internet via le site https://www.service-public.fr

Les demandes d'inscription ou de changement d'adresse sur les listes électorales s’effectuent auprès de la mairie du domicile muni :

- d’une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans
- d’un justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois (les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées)

Infos pratiques

La demande d'inscription sur une liste électorale peut se faire en ligne via le site https://www.service-public.fr

Liens utiles
Fiche pratique d'inscription sur les listes électorales